

Peut-on hériter si l'on est fautif vis-à-vis du défunt ?

Si vous êtes héritier et que vous avez commis une **faute grave** à l'égard du défunt, vous pouvez être exclu de sa succession pour **indignité**. Toutefois, le défunt peut, sous conditions, vous autoriser à recevoir votre part d'héritage.

Dans quels cas un héritier est-il automatiquement exclu de la succession ?

Vous êtes **automatiquement** exclu de la succession si vous avez été condamné à une peine criminelle, comme auteur ou complice, pour les faits suivants :

Meurtre ou tentative de meurtre du défunt

Violences physiques ou psychologiques ayant entraîné la mort du défunt sans intention de la donner si vous êtes exclu de la succession pour indignité, vous devez rendre les biens et les revenus que vous avez reçus depuis l'ouverture de la succession.

À savoir

si vous êtes reconnu indigne, vos descendants ne sont pas exclus de la succession du défunt.

Dans quels cas l'exclusion peut-elle être demandée par un autre héritier ?

Vous pouvez aussi être exclu de la succession si vous avez été condamné à une **peine correctionnelle**, comme auteur ou complice, pour les faits suivants :

Meurtre ou tentative de meurtre du défunt

Violences physiques ou psychologiques ayant entraîné la mort du défunt sans intention de la donner

Tortures, actes de barbarie, violences volontaires, viol ou agression sexuelle sur le défunt

C'est aussi le cas si vous avez été condamné à une **peine criminelle**, comme auteur ou complice, pour tortures, actes de barbarie, violences volontaires, viol ou agression sexuelle sur le défunt.

Vous pouvez également être exclu de la succession si vous avez été **condamné pour les faits suivants** :

Témoignage mensonger contre le défunt dans une procédure criminelle

Non-assistance au défunt menacé d'un crime ou d'un délit contre son intégrité corporelle et ayant entraîné sa mort, alors que vous pouviez le faire sans risque.

Dénonciation mensongère contre le défunt lorsque, pour les faits dénoncés, il risquait une peine criminelle.

À savoir

si vous êtes exclu de la succession pour indignité, vous devez rendre les biens et les revenus que vous avez reçus depuis l'ouverture de la succession.

En l'absence d'héritier, la demande au tribunal peut être faite par le ministère public.

Comment l'exclusion de la succession doit-elle être demandée par un autre héritier ?

Dans les cas prévus, l'exclusion pour indignité doit être demandée au tribunal judiciaire du dernier domicile du défunt par un autre héritier. On parle d'**action en déclaration d'indignité**.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Le délai pour faire la demande d'exclusion diffère selon que vous avez été condamné avant ou après le décès de la personne dont vous héritez.

La demande d'exclusion doit être faite dans les **6 mois** du décès.

La demande doit être faite dans les **6 mois** de la décision de condamnation.

Dans quels cas l'héritier indigne peut-il recevoir sa part d'héritage ?

Si vous êtes exclu de la succession pour indignité, le défunt peut vous pardonner et vous autoriser à recevoir votre part d'héritage. On dit qu'il relève l'indignité.

Cette action ne peut se faire qu'après avoir eu connaissance des faits.

Le défunt doit le déclarer dans son testament en vous maintenant dans vos droits héréditaires ou en vous faisant un legs universel ou à titre universel.

Héritage : ordre et droits des héritiers

Questions – Réponses

- Quelles sont les règles pour hériter ?
- Héritage : qu'est-ce que la règle de la représentation ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Héritage : ordre et droits des héritiers
- Testament
- Préparer sa succession : donation
- Règlement d'une succession

Où s'informer
?

- Notaire

**Textes de
référence**

- Code civil : articles 725 à 729-1
Qualités requises pour succéder



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00